



Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 24/1/24
ID : 031-213104219-20240122-DEC2024_09-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-09

PORTANT CONTRAT DE CONTROLE TRIENNAL DES CENTRALES INCENDIE SOCOTEC

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2021-05-04 en date du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour le contrôle triennal des centrales incendie du groupe scolaire Jean Jaurès et du complexe sportif,

Considérant que les offres remises par la société SOCOTEC,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est attribué pour une durée de 36 mois (du 01/02/2024 au 31/01/2027) avec reconduction possible par période de 12 mois sauf résiliation par LRAR au moins 4 mois avant l'échéance, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Attributaires	Montant du contrat en euros TTC
Groupe scolaire Devis DEV 240191220102581	SOCOTEC 3, rue Jean Rodier 31028 Toulouse Cedex 4	726.00 euros
Complexe sportif Devis DEV 240191220103082	SOCOTEC 3, rue Jean Rodier 31028 Toulouse Cedex 4	672.00 euros

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 24/01/24

ID : 031-213104219-20240122-DEC2024_09-AR

Perce
Levraut

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 22/01/2024,

Le Maire,

Philippe GUERRIER

